

Les élèves à besoins éducatifs particuliers

Historique

Jusqu'au XVIII ème siècle, on ne s'est pas préoccupé des enfants handicapés, l'appellation était différente, aliénés, débiles. Ces personnes étaient accueillies dans des structures religieuses. En 1882, l'obligation d'instruction omet d'évoquer les enfants intellectuellement déficients, seuls les handicaps sensoriels sont reconnus.

On distingue quatre grandes périodes :

- Avant 1930 : la **période ségrégative**. Structures séparées du milieu ordinaire, classes spécialisées.

- De 1936 au milieu des années 1970 : **approche adaptative**. La personne a été adaptée au milieu. On parlait beaucoup de l'inadaptation.

- 1970 : logique **intégrative**.

- Années 2000 : approche **inclusive**.

L'éducation inclusive - initiée par la **Déclaration de Salamanque de 1994** (Conférence mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux : accès et qualité, UNESCO) et **renforcée** par les recommandations de la **Conférence de Genève de 2008** (L'éducation pour l'inclusion : la voie de l'avenir, UNESCO) - est une préoccupation désormais partagée par la majorité des pays. Le concept de besoins éducatifs particuliers (BEP) issu du rapport de la commission présidée par Mary Warnock en 1978 est indissociable du principe d'éducation inclusive.

A la suite de la conférence de 1994, deux textes européens importants insisteront sur les principes qui doivent être à la base des politiques scolaires nationales au sein de l'Union Européenne :

- Le **principe d'une éducation en milieu ordinaire pour tous les enfants** et d'une « école pour tous et chacun » (Charte de Luxembourg, 1996)

- Le **principe de non discrimination** (Traité de Amsterdam 1997)

En conformité avec les recommandations de l'Union Européenne, fut adoptée en France la **loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**.

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Sa définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Cette définition prend davantage en compte les conséquences du trouble, notamment dans la vie quotidienne, subi par la personne plus que la nature et l'origine dudit trouble.

Deux principes : l'**accessibilité** et la **compensation (plan personnalisé de compensation)**.

A l'école l'accessibilité c'est : l'inscription dans l'établissement scolaire de secteur appelé établissement scolaire de référence, l'accès au savoir grâce à des adaptations pédagogiques individuelles et collectives, l'accès à l'ensemble des locaux et matériels et la mise aux normes des bâtiments scolaires et équipements culturels et sportifs.

L'article 19 de la loi confirme le droit de tout élève handicapé à accéder à l'éducation et l'obligation pour l'Etat de garantir cette éducation. La loi rend inconditionnel le droit à l'inscription de tout enfant ou adolescent dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile : son école de référence. Surtout l'élève handicapé a le **droit à un parcours de formation**. L'accès à l'école n'est pas un but mais un moyen au service de la réussite de la personne en situation de handicap.

Ce parcours de formation s'appuie sur

- Un **PPS** : projet personnalisé de scolarisation qui fait partie du plan de compensation.
- Un **enseignant référent** qui anime l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) composé de parents, professionnels (enseignant spécialisé titulaire du CAPA SH ou du 2 CA-SH). Il est chargé du suivi des élèves tout au long de leur scolarité par secteur géographique.

La mise en oeuvre du droit à la compensation est confiée à la MDPH (Maison Départementale de Personnes Handicapées) et la prise de décision aux Commissions des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDAPH).

Intégration	Inclusion
Des ressources pour l'élève en situation de handicap (porteur d'une étiquette)	Des ressources pour tous les élèves y compris ceux ayant des besoins particuliers. L'inclusion reconnaît la diversité et s'appuie sur la diversité.
Une intervention sur l'individu et ensuite sur le contexte	Une intervention sur les contextes et ensuite sur les individus
Une solution particulière	Une transformation de la solution particulière en solution standard
L'enfant est-il bon pour l'école ?	L'école est-elle assez bonne pour l'enfant ?

Des changements significatifs depuis la loi

Copié collé de la source : Le système éducatif en France

La progression du nombre d'élèves scolarisés en milieu ordinaire : le nombre d'élèves handicapés scolarisés a augmenté considérablement en particulier dans le second degré. 73% de la population visée est scolarisé en classe ordinaire dans l'établissement de secteur.

Il y a **un lien étroit entre le type de trouble, le mode de scolarisation et le parcours scolaire**. Dans le premier degré près d'un élève handicapé sur deux est porteur de troubles des fonctions cognitives, lesquels ne concernent plus qu'environ 40% des collégiens handicapés et 25% des lycéens. A contrario la continuité du parcours scolaire est beaucoup mieux assurée pour les élèves relevant de troubles moteurs, viscéraux, visuels ou auditifs. Les troubles cognitifs sont prépondérants dans des scolarisations en ULIS ou en SEGPA, les troubles du langage sont prépondérants dans les inclusions en classe ordinaire.

Mais, l'augmentation des effectifs surtout dans le second degré ne doit pas faire oublier que ces parcours sont semés d'embûches pour les élèves handicapés, que les ruptures sont importantes, que les transitions constituent plus que pour les autres élèves une difficulté majeure.

Les facteurs facilitant le processus de l'inclusion scolaire

A l'intérieur de l'école :

- *adapter le curriculum de la classe aux besoins de tous les élèves* (en changeant le contenu, la méthode d'enseignement, les espaces et en focalisant sur les compétences base).
- *favoriser la collaboration entre les enseignants de la classe et les enseignants spécialisés avec des rencontres formelles*, pour réfléchir sur les interventions et le travail quotidien.
- favoriser une réponse spécialisée *partagée avec les parents*
- développer des *modèles pédagogiques et didactiques flexibles* qui mettent l'accent sur le *processus d'apprentissage* et non sur les résultats.
- remplacer la modalité d'enseignement magistral par un *apprentissage actif* qui passe par l'expérimentation et qui valorise les interactions entre pairs.
- développer un projet éducatif partagé par les différents acteurs de l'école
- mettre en discussion certains discours éducatifs concernant les enfants en situation de handicap (changer le regard, *combattre certains préjugés*).

A l'extérieur de l'école : solidarité avec la communauté locale, mise en réseau des expériences positives d'inclusion scolaire, collaboration avec les différents partenaires.

Stratégie éducative

Je propose la mise en place d'une **dynamique de projet co-construit par les membres de la communauté éducative** (incluant les élèves) en faveur de l'inclusion scolaire. Ensemble, il s'agira de faire évoluer la culture d'établissement vers une prise en compte du H comme une opportunité pour développer la citoyenneté des élèves. Il s'agira de passer du « vivre-ensemble » au « faire-ensemble ». A un second niveau, le CPE pourra se saisir de cette thématique de travail pour encourager l'évolution des pratiques pédagogiques des enseignants vers la prise en compte de l'hétérogénéité des élèves dans les enseignements. On visera un travail d'adaptations pédagogiques à partir des travaux des enseignants et, au besoin, avec l'apport d'experts de ce domaine.

I. Outiller les pratiques pédagogiques par une formation de type filée

Effectivement, l'inclusion passe par des pratiques pédagogiques de types adaptatives. Le champ du handicap nécessite des compétences particulières.

Comment faire ?

Faire émerger les représentations initiales des enseignants dans le but de promouvoir le sentiment de compétences.

Mutualiser les bonnes pratiques en s'appuyant sur les compétences des équipes qui sont déjà engagées dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Outiller les collègues quant à la pluralité des handicaps existants, quant aux connaissances des différents champs de handicap (en appui avec les experts de la question du handicap, du référent handicap, avec les ressources du service académique).

Je propose de mettre en place cela dans le cadre des journées de solidarité (journées obligatoires).

II. Promouvoir la coopération par l'enrichissement de la diversité

Pourquoi ? Effectivement, favoriser le vivre-ensemble, pour lutter contre les effets de stigmatisation, pour promouvoir les valeurs de la république, pour faire « monter » en citoyenneté » les élèves.

Comment faire ?

Pédagogie de projet pour mettre les élèves en action, favoriser une pédagogie dynamique, que les élèves soient acteurs de cet axe de progrès. Positionne le travail sur une éducation à la différence, refus de toutes les discriminations. **Promotion des compétences 6 et 7** du socle commun. Mettre les élèves dans une posture agissante, puisque le handicap ce n'est pas une gêne mais une opportunité, qui traduit le changement de paradigme.

Je positionne un axe de ma formation des délégués sur la conception d'un projet au refus de toutes les discriminations.

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation. GEVA-sco première demande (pour demander un PPS) ; GEVA-sco réexamen (évaluation à réaliser au moins une fois par an du PPS)

L'enseignant référent : qui n'a plus d'élèves à sa charge, enseignant spécialisé qui vient du premier ou du second degré, il est la cheville ouvrière entre la MDPH et la famille et l'établissement. Dans chaque circonscription il y a un référent.

CAPA-SH : enseignant du premier degré qui a passé un certificat spécialisé d'une des options qui existent. (Auditif, visuel, moteur, cognitif, rééducation pédagogique, difficulté scolaire)

2CA-SH

Conférence nationale du handicap 2014 L'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur renforcent leur engagement

Des parcours de formation plus inclusifs

- ➔ Encourager la localisation d'unités d'enseignement en milieu ordinaire
- ➔ Inclure dans chaque projet d'école un volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers
- ➔ Aller vers une université plus inclusive
- ➔ Étendre le principe de la charte Handicap aux écoles du Supérieur
- ➔ Accompagner les collectivités territoriales pour faciliter la mise en accessibilité des activités périscolaires

La professionnalisation au service de la qualité de l'enseignement et de l'accompagnement

- ➔ Veiller à la formation de tous les nouveaux enseignants pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves, dont ceux qui sont en situation de handicap
- ➔ Améliorer la scolarisation des enfants sourds, notamment en garantissant une formation de qualité aux personnels enseignants intervenant en Pass
- ➔ Professionnaliser les accompagnants des élèves (AESH)
- ➔ Améliorer l'expertise professionnelle des acteurs de l'accompagnement des étudiants
- ➔ Mobiliser les ressources et les outils destinés à faciliter l'accompagnement des étudiants

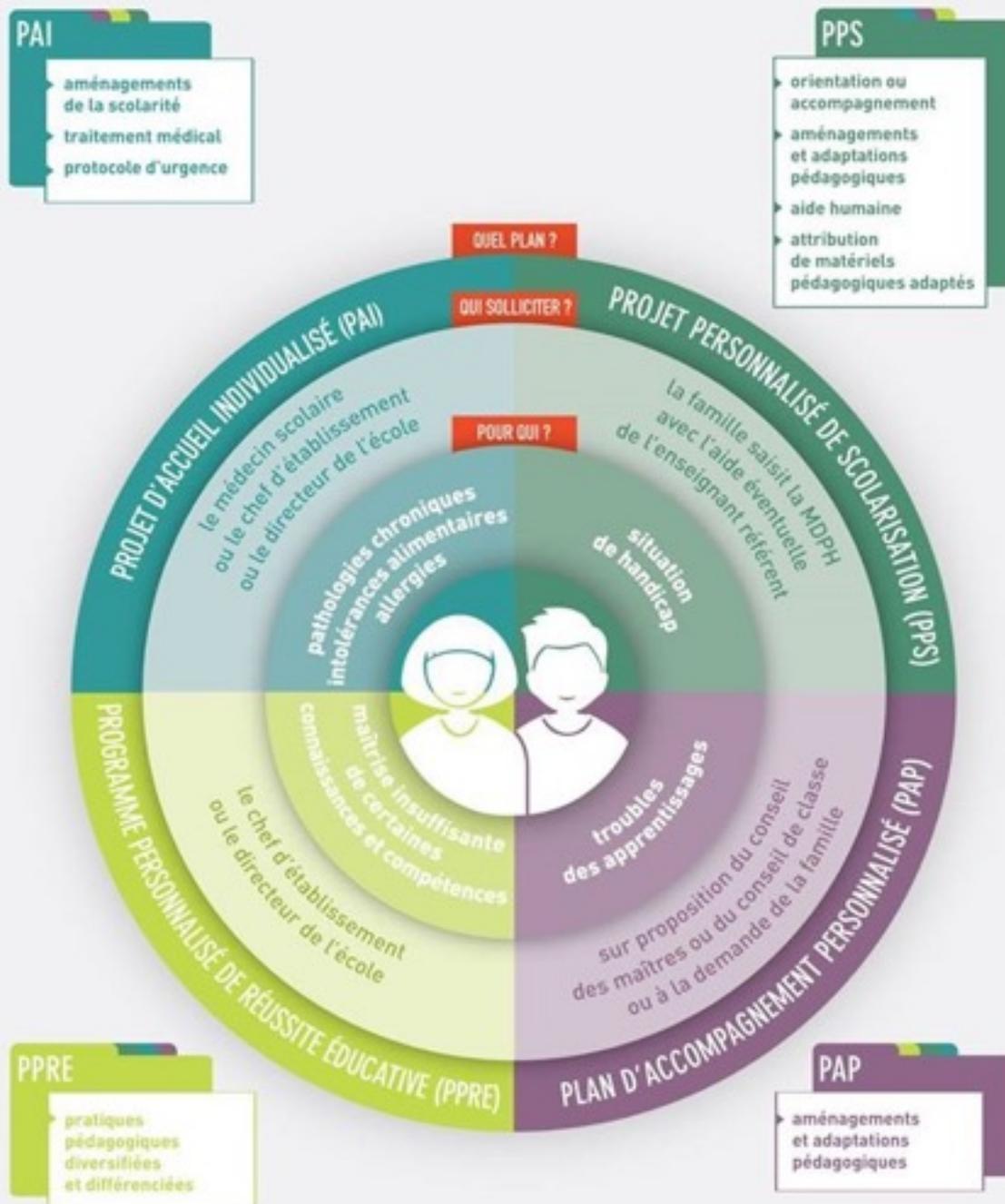
Une insertion professionnelle facilitée pour les jeunes en situation de handicap

- ➔ Faciliter la réalisation des stages de découverte
- ➔ Favoriser la réalisation des stages par les élèves scolarisés dans les Utis des lycées professionnels
- ➔ Généraliser les attestations de compétences
- ➔ Diffuser les bonnes pratiques en matière d'orientation et d'affectation
- ➔ Poursuivre la conclusion d'accords entre le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et les branches professionnelles

Le numérique au service des besoins éducatifs particuliers

- ➔ Mobiliser l'École numérique pour la scolarisation des élèves
- ➔ Diffuser les outils numériques et les bonnes pratiques pour accompagner les étudiants

Quel plan pour qui ?



Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche / décembre 2014

RÉPONDRE AUX BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS DES ÉLÈVES : quel plan pour qui ?

Les élèves à besoins particuliers

BO N°37 DU 11 OCTOBRE 2012

● **Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012**

Ces élèves sont comme les autres : ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres, il y a **obligation d'instruction et d'assiduité**. Cette circulaire vise à **favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle**, étape essentielle de la scolarité, à **améliorer la scolarité de ces élèves et à prévenir la déscolarisation**. Autre objectif : la **continuité**

Souplesse, adaptabilité et réactivité de la part des services concernés + **partenariats** entre l'établissement et les associations

Pilotage

Niveau national : un réseau coordonné de CASNAV est mis en place

Niveau académique CASNAV (centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) avec la nomination d'un chargé de dossier « élèves issus de familles itinérantes et voyageurs »

Niveau départemental : nomination d'un chargé de mission qui fait partie du CASNAV

Scolarité des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs

Développer l'information et le dialogue

- document d'information donné aux familles dès leur installation (établissement de référence, procédure d'inscription...)

- LPC

- Fiche de suivi de la scolarité (précise arrivée et départ des établissements, niveau)

Médiateur scolaire

Inclure en classe ordinaire

Des réseaux d'école et d'établissements de référence.

Dans certaines écoles et établissements de références peuvent être mis en place des **unités pédagogiques spécifiques**, notamment dans les collèges, avec des solutions innovantes et efficaces (**innovation et expérimentation**).

Dispositifs particuliers

Les **antennes scolaires mobiles** (dispositifs transitoires visant à amener les jeunes à l'école)

L'enseignement et l'accompagnement à distance (CNED)

Enseignement spécialisé : SEGPA, ASH

● Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012

La scolarisation des élèves allophones relève du **droit commun** et de l'**obligation scolaire**. Assurer les **meilleures conditions de l'intégration** des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École.

L'École est le lieu déterminant pour développer des pratiques éducatives **inclusives** dans un **objectif d'intégration sociale, culturelle et à terme professionnelle** des enfants et adolescents allophones.

Accueil des élèves et de leur famille

Obligation d'accueil et d'information : présentation claire du système éducatif français, droits et devoirs des familles et des élèves, dispositions administratives + document **CASNAV** traduit autant que faire se peut dans la langue d'origine.

Les parents étrangers ont les mêmes droits que les parents français (droit de vote et éligibilité représentants des parents...)

L'accueil des élèves : **l'école est un droit** pour **tous les enfants résidant** sur le territoire national. Obligation d'instruction et de mettre en place des actions et dispositifs particuliers pour enfants allophones et pour faciliter l'implication des familles dans leurs parcours scolaires. (La réussite scolaire est visée)

Recommandation : implanter les structures d'accueil dans des établissements scolaires où la mixité sociale est effective et où le milieu scolaire facilite l'intégration socioculturelle

Structure spécifique : « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants », « **UPE2A** ».

Evaluation des acquis à l'arrivée

Scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés

Inclusion scolaire en classe ordinaire est ce vers quoi il faut tendre

Dans le second degré deux types d'UP2A :

Ceux pour les élèves ayant été scolarisés dans leur pays d'origine : pourront être en classe ordinaire correspondant à leur niveau sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence de la classe.

Ceux qui n'ont pas ou presque pas été scolarisés dans leur pays d'origine : dans les classes spécialisées à temps plein (classe ne dépassant pas quinze élèves) mais inclusion en EPS, lors des activités (là où la maîtrise du français n'est pas indispensable). But : acquérir les connaissances de base relative au cycle III.

Cas particulier des enfants allophones nouvellement arrivés âgés de plus de 16 ans

Les élèves allophones arrivants âgés de plus de 16 ans, ne relevant pas de l'obligation d'instruction, doivent bénéficier, autant que faire se peut, des structures d'accueil existantes.

L'enseignement et le suivi des élèves :

Les modalités d'accueil et de suivi des élèves allophones arrivants doivent figurer dans les projets d'école et d'établissement avec comme objectif essentiel la maîtrise du français. Pour cela implication de l'ensemble de l'équipe enseignante et pas seulement des enseignants de l'UP2A.

Quelques principes pédagogiques :

- l'inscription de l'élève dans une classe ordinaire, le critère d'âge étant prioritaire (un à deux ans d'écart avec l'âge de référence de la classe concernée maximum) ;
- l'enseignement de la **langue française** (9h/semaine pour le 1er degré et 12h/semaine pour le 2nd degré pr la 1ère année de prise en charge) comme discipline et comme langue instrumentale des autres disciplines **acquérir une autonomie linguistique.**
- une adaptation des emplois du temps pour permettre de suivre l'intégralité de l'horaire d'une discipline / **durée de scolarité dans UP2A max 1 année scolaire.** L'objectif est qu'il puisse au plus vite intégrer une classe ordinaire (sinon aide personnalisée prolongée).
- Deux autres disciplines enseignées : maths et une LV de préférence.

L'évaluation de la progression des acquis et l'orientation : le niveau de français est apprécié régulièrement. **Aucune voie d'orientation ne doit être fermée sur le seul argument de la maîtrise de la langue française.**

BO n° 5 du 29 janvier 2015

Plan d'accompagnement personnalisé

Le **plan d'accompagnement personnalisé** répond aux besoins des élèves qui connaissent des **difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages** pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée.

Il n'est pas une réponse aux besoins des élèves qui nécessitent une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées notamment pour une aide humaine, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté, une dispense d'enseignement ou un maintien en maternelle. Le plan d'accompagnement personnalisé ne s'adresse pas non plus aux élèves ayant des droits ouverts au titre du handicap, y compris dans un domaine non scolaire, qui bénéficient à leur demande d'un projet personnalisé de scolarisation, conformément aux dispositions prévues par les articles D. 351-5 à D. 351-8.

Le plan d'accompagnement personnalisé ne constitue pas pour les familles un préalable nécessaire à la saisine de la MDPH.

C'est un **document unique** qui va suivre l'élève pendant toute sa scolarité (**école, collège, lycée**)

